

OBJET : Composition et fonctionnement du comité de sélection pour l'examen des promotions dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2025 DRH 21 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 du Conseil de Paris fixant le statut particulier des corps des professeurs et des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2025 DRH 22 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 du Conseil de Paris fixant l'échelonnement indiciaire des corps des professeurs et des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu l'avis du comité social territorial de l'EIVP en date du 3 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er – Il est institué un comité de sélection compétent pour l'examen des promotions dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Paris.

Article 2 – Le comité créé en application de l'article 1^{er} est composé de 15 membres.

Article 3 – Ce comité est régi par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

